

Conseil Municipal du 13 janvier 2026

Le treize janvier deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Roncherolles- sur- le-Vivier, sous la présidence de Madame Sylvaine SANTO, Maire.

Étaient présents : Gilbert DECOODT, Eléonore FAWOUBO, Christine LE NAOUR, Robert LAFITE, Eva GIGAN, Stéphanie BRUN, Maxime TROMPIER, Vincent DECORDE, Jean-Michel MAZIER, Monique PILLUT-BOISSIERE, Alexandra AZZOPARDI, Gilles HATREL, Lucie BLANCHARD

Étaient excusés : Hervé GOUBERT a donné pouvoir à Stéphanie BRUN,

Secrétaire de séance : Christine LE NAOUR

A - Approbation du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2025

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2025.

B- Communications diverses :

1. **Carte de remerciements** d'une famille reçue en mairie suite à la carte de condoléances adressée par Madame le Maire au nom du Conseil municipal.

2. Épisode neigeux

Madame le Maire remercie :

- les agents du service technique qui, lors de l'épisode neigeux des lundi et mardi de la semaine dernière, ont salé A LA MAIN l'ensemble des voiries communales (1,5 t de sel utilisée), le camion ne pouvant se rendre dans les rues pentues sans risques. Ils ont également déblayé la cour et nettoyer les classes pour le retour des élèves le jeudi.

- Linda Abdallah, responsable du service technique, qui, alors qu'elle était en congés, a fait le lien avec l'agriculteur de Saint-Matin-du-Vivier (commune avec laquelle nous avons signé une convention) pour qu'il passe la lame à neige dans les voiries communales. En particulier sur la journée du mardi où elle a obtenu que 2 tracteurs équipés circulent. A également fait le lien avec les agents du service technique pour l'organisation au fur et à mesure des journées.

- Monique Boissière et Robert Lafite, adjoints au Maire, pour l'avoir aidée à l'accueil des élèves dans le cadre du périscolaire et de la pause méridienne.

3. Tempête Goretti dans la nuit du 8 au 9 janvier 2026

Dans la nuit du jeudi au vendredi un des séquoias du terrain privé du Manoir de Bimare a chuté sur une des habitations riveraines éventrant la toiture. Un autre a chuté dans le jardin d'une deuxième habitation endommageant fortement la clôture. Ces maisons sont propriété d'un bailleur social.

A l'arrivée de Madame le Maire, les pompiers évacuaient en urgence les habitants des 5 maisons directement riveraines, ils ont trouvé refuge par leurs propres moyens. Ceux de l'habitation sinistrée sont actuellement hébergés dans de la famille en attendant de pouvoir intégrer un logement du même bailleur social dans une autre commune (prévu dans le courant de la semaine). Le toit éventré a été bâché par le bailleur social dès samedi matin.

Pour rappel, faute de pouvoir obtenir quelque action que ce soit de la part du propriétaire depuis 2007, et

ayant pris l'attache d'un avocat, les 12 séquoias de la propriété privée ont été à nouveau expertisés en mai 2024 (ils l'avaient été en 2020 à la demande de la commune). Cette nouvelle expertise faisait suite à l'ordonnance de décembre 2023 du juge des référés, en réponse à la requête auprès du tribunal administratif déposé en mai 2023. Suite au rapport d'expertise il n'y a eu aucune intervention du propriétaire.

Le propriétaire des séquoias a été contacté par Madame le Maire par lettre recommandée dès vendredi 9 janvier, afin de savoir quelles mesures il compte prendre pour que les riverains des logements intacts puissent réintégrer leur habitation.

A ce jour la réponse apportée par le propriétaire n'étant pas appropriée, Madame le Maire a communiqué toutes les informations relatives aux chutes des arbres à l'avocat de la commune pour qu'une demande de nomination d'un expert soit faite auprès du juge des référés. En effet, suite à la tempête Goretti, il semble nécessaire de procéder à une nouvelle étude assortie de préconisations éventuelles, sur l'état des arbres.

Les riverains des 4 habitations non impactées n'ont pas tous réintégrés leur logement et sont dans l'attente des conclusions de cette expertise demandée.

- D'autres dégâts sur la commune :
- panneaux de signalisation à terre,
 - caméra et panneau solaire de la Pépinière cassés,
 - mât supportant cette installation tombé,
 - arbre tombé allée des Siamoisiers (sans gravité),
 - préau de la maternelle endommagé,
 - fuite au plafond de la classe des moyens/grands,
 - arbres tombés chemin du Vieux Moulin.

Les voiries ont été dégagées par les agents du service technique aidés en cela par des élus et des membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile. Madame le Maire leur adresse tous ses remerciements.

C - Délibérations

Rapport à la délibération n°1 - Robert LAFITE

Demande de subvention exceptionnelle - Réveil roncherollais

Le Réveil Roncherollais va développer au début de l'année 2026 un nouveau projet.

Il s'agit d'un atelier « petite enfance » ouvert à tous les enfants de 0 à 3 ans obligatoirement accompagnés d'un parent ou d'une assistante maternelle.

Cet atelier fonctionnera les mardis et jeudis de 9h30 à 11h30 dans la salle de théâtre.

Les objectifs :

Pour les enfants

- contribuer à l'éveil et au développement moteur de l'enfant
- aider à sa sociabilisation
- le préparer à la vie en collectivité

Pour les adultes

- lutter contre l'isolement des assistantes maternelles et jeunes parents
- créer du lien (Assistants maternelles, jeunes parents)
- valoriser les métiers d'assistantes maternelles

Pour démarrer ce projet, le Réveil doit acheter au minimum un kit de motricité d'un montant de 544 €.
Le Réveil roncherollais sollicite une subvention exceptionnelle de démarrage au mieux des possibilités de la commune.

Robert LAFITE propose d'apporter une aide financière de 150 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Lucie BLANCHARD ne prend pas part au vote, étant employeur d'une des assistantes maternelles.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°2 – Sylvaine SANTO

Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la commune

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Considérant que la Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, le Département de la Seine-Maritime, Démat76 a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de Démat 76 pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- autorise le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- donne son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de Démat 76 pour le module d'archivage en ligne ;
- donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'État à cet effet ;
- donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier et Docapost Fast.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°3 – Sylvaine SANTO

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre d'un permis de végétaliser

Sylvaine SANTO, explique que plusieurs habitants demandent s'ils peuvent installer de la végétation, et l'entretenir, sur les talus ou plates-bandes situées devant leur habitation.

Afin d'éviter que les réponses ne soient qu'orales, Sylvaine SANTO propose de signer une convention dans laquelle seront précisées les possibilités et impossibilités quant à l'usage de l'espace public en question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
-autorise Madame le Maire à signer cette convention avec les habitants

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°4 – Sylvaine SANTO

Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions de responsable du service technique

Vu l'avis favorable de la commission du personnel, qui s'est réunie le 16 décembre 2025 à 18h.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Sylvaine SANTO propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} février 2026, un emploi permanent d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent de maîtrise principal à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de responsable du service technique à temps complet à raison de 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} février 2026.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026

Christine LE NAOUR dit :

« J'ai été conviée à la commission du personnel, du 16 décembre 2025, sans ordre du jour. Vous nous avez annoncé en préambule, que suite aux entretiens professionnels de fin d'année, certaines demandes avaient été émises par les agents auprès de la Secrétaire générale des services. Vous avez mentionné que certains sujets seraient abordés en bureau, dans la séance à suivre du 16/12. Au bout de 35 minutes de réunion, vous nous avez présenté la liste de plusieurs agents promouvables. Madame le Maire, il n'est pas exact d'écrire que « la commission du personnel a émis un avis favorable, voire a approuvé la promotion proposée. » Je ne m'exprimerai qu'en mon nom : à aucun moment, je n'ai donné mon accord, qui ne m'a pas été demandé, concernant la liste des agents promouvables. Ainsi que vous l'avez rappelé, la commission est consultative. J'ai d'ailleurs consulté le règlement intérieur du Conseil municipal, que nous avons adopté au printemps 2020, qui rappelle bien que les commissions n'ont aucun pouvoir de décision (article 8). L'ensemble des mesures présentées le 16 décembre dernier représente une somme très importante pour le budget de fonctionnement de la Commune. D'ailleurs, l'un des membres de notre commission a fait remarquer qu'il était dommage de ne pas connaître les répercussions de ces promotions pour les années à venir. Comment aurais-je pu approuver dès lors que je ne possède aucune visibilité concernant la situation financière de notre Commune ? Il ne m'était pas possible de m'engager favorablement en décembre. Ni même ce 13 janvier 2026. »

Réponse de Madame le Maire :

« A la fin de la commission du personnel, j'ai demandé à plusieurs reprises « nous pouvons donc présenter au bureau ces propositions d'avancement de grade, les membres de la commission ont acquiescé. Ils ont également félicité le travail de la secrétaire générale et de l'équipe. »

Christine LE NAOUR répond :

« Les félicitations ne concernaient que l'intégration d'un nouvel agent. »

Madame le Maire dit que ce n'est pas du tout ce qu'elle a compris de cette intervention en fin de commission du personnel. Elle précise qu'il est curieux de dire qu'il est dommage de ne pas avoir présenté les répercussions financières puisqu'elles ont été présentées pour chaque agent promuvable, soit environ 900 € en totalité par an, à la commission du personnel et ensuite en bureau municipal, le 16 décembre 2025.

Lucie BLANCHARD demande si les avancements d'échelon sont automatiques. Sylvaine SANTO explique que l'avancement d'échelon se fait par ancienneté, et précise que sans changement de grade, l'agent ne peut plus évoluer quand il arrive en haut de la grille indiciaire.

Lucie BLANCHARD demande qui décide de la promotion de l'agent sur ce poste. Maxime TROMPIER indique que c'est le maire.

Gilles HATREL intervient en indiquant que dans le privé, il y a des situations où lorsqu'un employé est promu, cette personne refuse d'effectuer certaines missions qu'il avait auparavant. Il est répondu que dans le secteur public, chaque agent doit respecter les missions de sa fiche de poste.

Robert LAFITE estime que l'agent promuvable, n'a pas encore les compétences pour ce poste.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 8 Contre : 5 Abstention : 2

Interventions des conseillers municipaux :

Jean-Michel MAZIER informe que le Festival Spring n'aura pas lieu sur la commune en 2026.

Robert LAFITE informe que quatre étudiants travailleront sur les mares en 2026.

Dates à retenir :

Jeudi 15 janvier : 18h en mairie, réunion avec le service culture de la Métropole Rouen Normandie et les membres de Pavillon-s Témoins pour les animations dans le cadre d'une 2^e édition à Roncherolles

Samedi 17 janvier : 18h à La Pépinière, assemblée générale de l'association Moutontond

Mardi 20 janvier : réunion de préparation pour la fête du village Festiv'Halle

Jeudi 22 janvier : 19h à La Pépinière, cérémonie des vœux

Samedi 24 janvier : 9h/13h en mairie, atelier « Moins consommer d'énergie chez soi » organisée par la commission environnement en partenariat avec Énergies Métropole, le service public local de la transition énergétique

Jeudi 29 janvier : 19h30 à La Pépinière, assemblée générale de l'ASRV (Association Sportive de Roncherolles-sur-le-Vivier)

Vendredi 30 janvier : 20h à l'église, spectacle de chorale organisé par le Comité des Fêtes et de l'Animation en partenariat avec la Mairie

Accrochage/décrochage des œuvres de l'Art en mairie et l'Art à la bibliothèque l'Hirondelle

Samedi 31 janvier : 14h/17h à La Pépinière, atelier création pour la fête des grands-mères, organisé par les représentants des parents d'élèves de l'école élémentaire

Mardi 3 février : 9h45 aux écoles, PPMS transport matières dangereuses
 19h en mairie, Conseil Municipal suivi de la commission finances

Mardi 10 février : 18h00 en mairie, réunion de l'entente intercommunale des collèges de Darnétal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00